

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DIVERSES VOIES

INSTALLATION DE PRISMES D'AUSCULTATION

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **d'installation de prismes d'auscultation**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **diverses voies**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des diverses voies, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains sur l'emprise de l'installation.

- Rue Victor Hugo
- Rue Henri Poincaré
- Rue du Docteur Johannet
- Rue du Chevalier Bayard
- Rue Florian
- Rue de l'Union
- Rue Léon Rimbert
- Rue du Dr Spadotto
- Rue Franck Hémon
- Rue Eugène Bire
- Rue de l'Espérance
- Avenue du Général de Gaulle

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 //II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SOCOTEC**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 1 mars 2023 au 31 mars 2024**

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **SEFI-INTRAFOR, 9-11 rue Gustave Eiffel, 91350 GRIGNY,**
- **RAZEL-BEC, 3 rue René Razel, 91400 SACLAY,**
- **SGP, 2 mail de la Petite Espagne, 93200 SAINT-DENIS,**
- **SOCOTEC, 9 rue Léon Blum, 91120 PALAISEAU,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 23 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 25/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois